

LE BENEVOLAT EN QUELQUES MOTS

Au niveau national, La Poste regroupe une quarantaine d'associations qui œuvrent dans des domaines variés : vacances, billetterie, loisirs, culture, sport, scolarité, solidarité.

Ces associations ont besoin de vous pour les aider à mener différentes mis-



sions. A vous de choisir en fonction de vos envies, de vos disponibilités et de vos compétences.

Etre secouriste à l'Unass ou animateur à

l'association Don du sang, participer à la gouvernance, à la gestion et aux activités sportives de l'ASPTT, soutenir et accompagner les malades avec l'APCLD, faire connaître l'association...

Si vous souhaitez rejoindre les associations du Cogas et les soutenir par votre action, consultez leurs offres de missions dans cette rubrique.

Plus d'informations sur le portail malin !



www.unsa-postes.org

UNSA-Postes

114 avenue de Fontainebleau

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Tel : 01.45.15.07.60

E-mail :

unsapost@wanadoo.fr



LA GAZETTE COURRIER



Numéro 15 - novembre 2021

EDITO

Où en est-on au courrier?

La 11ème Commission de Suivi Nationale concernant l'accord « Courrier 2017 » était le mardi 13 octobre 2020. Il a été indiqué, entre autre, que la prime de remplacement de 7 euros serait versée le samedi aux facteurs, facteurs titulaires, facteurs de cycle, polyvalents, FE, FQ FSE... qui sortent de leur périmètre habituel de distribution. Elle était de 10 euros si la zone de distribution était rattachée à un autre établissement. Cette prime ea été versée rétroactivement depuis le 28 septembre et jusqu'au 6 février 2021 inclus, ce qui correspondait au terme de l'accord.

Concernant l'accord distribution, la négociation engagée avec les organisations syndicales pour un nouvel accord social à la BSCC s'est achevée le 16 juillet 2021. N'ayant pas recueilli la signature de l'UNSA-Postes et des autres organisations syndicales, la Direction a décidé de poursuivre sa stratégie.

Mais qu'en sera-t-il de la reconduction de la prime de remplacement après le 31 décembre 2021 ?

Au colis, comme vous le verrez en page 6, l'UNSA-Postes a signé l'augmentation de la prime challenge. Nous parlons aussi qualité de vie au travail, équipement, et diversité !

L'UNSA-Postes est plus que jamais à vos côtés sur le terrain pour vous accompagner et vous défendre !

Sommaire :

P 1 - Edito

P 2 - Ensemble avec L'UNSA Postes pour une meilleure Qualité de Vie au Travail !!

P 3 - Equipement 4 RM - Cour des comptes

p 4-5 - La diversité c'est quoi?

P 6 - Colis : Augmentation de la Prime Challenge : L'UNSA-Postes signe !

P 7 - Horaires individualisés - P 8 - Bénévolat - Contacts



**Ensemble avec L'UNSA
Postes
pour une meilleure
Qualité de Vie au Travail !!**



L'UNSA Postes souhaite que La Poste soit plus engagée socialement devant les mutations économiques de notre société, les fractures sociales, les traumatismes dus à la crise sanitaire, et les séquelles dites « Covid long ».

Nous demandons que nos dirigeants intègrent davantage les préoccupations des Postières et des Postiers, la dégradation de leurs conditions de travail tout en reconnaissant leurs efforts accomplis depuis le début de l'épidémie.

L'UNSA Postes défend la santé et la Qualité de Vie au Travail avec des aménagements au cas par cas :

Nous demandons de mieux protéger la santé des femmes enceintes en les informant sur leurs droits, et en renforçant la réduction de leurs horaires de travail.

Nous revendiquons des moyens en personnel supplémentaires pour permettre d'aménager les postes de travail des séniors de plus de 55 ans, et afin d'éviter une surcharge d'activité pour les autres personnes du même service.

Le télétravail doit être un libre choix pour les agents qui peuvent y prétendre.

L'UNSA Postes demande le retour au dialogue au détriment des échanges impersonnels par voie numérique qui détruisent le lien social et provoquent l'isolement de certaines et certains de nos collègues.

L'UNSA Postes est pour une égalité professionnelle, sans aucune discrimination, pour l'ensemble du personnel :

La Poste ne doit pas oublier celles et ceux en reclassement, qui peuvent avoir le sentiment d'abandon. Il faut absolument qu'ils aient la garantie d'un accompagnement spécifique avec une formation complète et le maintien de leur rémunération dans la période de transition professionnelle.

Il faut que La Poste fasse réellement preuve d'une prévenance et d'une bienveillance équitable envers tous ses employés sur l'ensemble de la Métropole et des DOM.

Vous êtes victime de souffrance au travail alors contactez nous !

**Nous porterons votre voix pour
l'amélioration de vos conditions de travail !**

HORAIRES INDIVIDUALISES

L'UNSA-Postes reste vigilante et vous informe de l'intention de l'employeur La Poste de mettre en place des horaires individualisés. Une expérimentation est cours.



Qu'est-ce que le temps de travail individualisé ?

« Un dispositif d'horaires individualisés permet au salarié qui en bénéficie de continuer à travailler sur des plages horaires fixes et de choisir des horaires de travail flexibles sur des tranches définies en équipe... » en théorie...Le salarié peut alors prendre et quitter son poste de travail à un autre horaire que les autres salariés de l'entreprise.

MAIS ATTENTION A NE PAS SE FAIRE BERNER !

Il est dit que cela se fait à la demande du postier, aussi soyez très vigilants ! Il y a une procédure légale, une durée de travail à respecter, un décompte et un suivi officiel des heures de travail strictes.

Est-ce un projet vertueux qui permettra de rendre visible des organisations hebdomadaires de travail qui ne tiennent pas? Un projet vertueux de flexibilité relative ?

Tout cela doit rester bien cadré avec le calcul d'une charge hebdomadaire de travail qui correspond à la réalité. Les horaires individualisés ne seront-ils pas imposés au cas par cas? Les résultats de l'expérimentation en cours le diront !

L'UNSA-Postes a participé aux négociations portant sur l'augmentation de la prime challenge que vont toucher les agents des ACP, PFC ainsi que ceux effectuant des livraisons du soir en PDC/PPDC.

Le montant de la prime challenge va ainsi passer de 550€ à 650€ !

Pour rappel, l'UNSA-Postes n'avait pas signé les accords et avenants de 2019 et 2020 car ils n'apportaient aucune revalorisation de la prime alors que la Branche Colis continuait à battre des records chaque année !

Comment va s'appliquer le paiement du Challenge ?

Cette année, la période de référence est augmentée d'une semaine début novembre.

Elle ira du **8 novembre au 24 décembre 2021** et sera découpée en 4 phases :

Du 08/11 au 18/11 : 125€

Du 19/11 au 30/11 : 125€

Du 01/12 au 12/12 : 200€

Du 13/12 au 24/12 : 200€



Qui sera éligible au montant de cette prime ?

Plus de 5000 personnes en CDI ou Fonctionnaires ainsi que les CDD, Intérimaires et EAR travaillant en PFC ou PFC Mixte, Livreurs de colis en ACP, Livreurs du soir en PDC/PPDC.

Qu'avons-nous obtenu d'autre ?

Nous avons aussi obtenu la mise en place de moyens supplémentaires afin de répondre à l'augmentation du trafic prévue entre le 31 octobre et le 31 janvier, y compris pour l'encadrement et les fonctions supports. Afin de permettre aux agents de prendre leurs congés, d'autres moyens supplémentaires seront mis en place.

L'UNSA-Postes sera toujours à vos côtés pour la valorisation de votre travail et la défense de vos droits !

EQUIPEMENT 4 RM

Compte tenu de l'accidentologie, pour gagner en sécurité, améliorer les conditions de travail, et pour diminuer les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) chez les agents utilisateurs, l'UNSA-Postes demande pour tous les véhicules :



- les boîtes automatiques
- la climatisation
- la caméra de recul
- un support pour smartphone sur le tableau de bord

Cela contribuera à l'amélioration de la qualité de service, compte tenu des réelles avancées au niveau sécurité et confort de conduite pour tous.

La Cour des comptes n'est pas convaincue par la stratégie de diversification de la poste.



Elle juge que parmi tous les services mis en place entre 2014 et 2020 pour compenser la baisse du courrier (livraison de repas, organisation d'examen du code de la route, recyclage des déchets de bureau, veilles sur mes parents, etc...), seule l'organisation de l'examen du Code de la route a plutôt bien marché. Verdict de la cour : tous ces services ne sont pas assez rentables. Elle préconise à La Poste de ne plus se lancer dans des missions trop éloignées de ses missions originelles.

Elle lui recommande plutôt de s'appuyer davantage sur ses forces internes, et ses 80 000 facteurs.

Les sages proposent de développer le site laposte.fr pour en faire une plate-forme de e-commerce, et de reprendre la distribution des documents électoraux. Ce qui représente un marché d'environ 50 millions d'euros par an.

La diversité, c'est quoi ?

Le groupe La Poste entend prôner un modèle social, avec des valeurs, et promeut sa politique diversité du groupe :

La politique diversité du Groupe La Poste garantit le respect de chaque collaborateur et l'égalité des chances. Cette politique de lutte contre toute forme de discrimination contribue à la qualité de vie au travail et à l'engagement des postiers. Pour cela, La Poste poursuit et renforce ses actions permettant de : Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes au recrutement et à la promotion sur des critères de compétences, proscrire les écarts de rémunération à situations équivalentes, lutter contre les stéréotypes de genre, promouvoir l'articulation vie professionnelle et vie personnelle, agir contre les violences familiales et au travail.

La diversité, c'est quoi ?

C'est accepter la différence de notre collègue, qu'elle soit liée au genre, au handicap, à l'origine ou l'identité, au fait religieux, à l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'âge, etc..

Diversité et inclusion sont de véritables gages de performance en entreprise.

Les différences individuelles sont la richesse d'une entreprise et peuvent être un formidable levier. En effet, elles favorisent l'innovation, la créativité et la productivité.

Le rejet de la différence entraîne des comportements discriminatoires.

Un comportement discriminatoire c'est quoi ?

La discrimination se définit comme étant le traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes en raison d'un critère prohibé par la loi à savoir, la race, l'origine, la langue, le nom, le sexe, l'apparence physique, l'appartenance à un mouvement philosophique, syndical, politique ou religieux.

Le Code pénal, dans sa section « Des discriminations » du chapitre consacré aux « atteintes à la dignité de la personne », reconnaît et sanctionne plusieurs types de discriminations.



L'article 225-1 - Modifié par LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 86 - définit une liste de critères qui entrent dans la constitution d'une discrimination :
« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de :

- leur origine
- leur sexe
- leur situation de famille
- leur grossesse
- leur apparence physique
- la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur
- leur patronyme
- leur lieu de résidence
- leurs mœurs
- leur orientation sexuelle
- leur identité de genre
- leur âge
- leurs opinions politiques
- leurs activités syndicales
- leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée

**L'UNSA-Postes lutte contre toute forme de discrimination.
L'UNSA-Postes reste très vigilante sur ce sujet qui peut conduire à l'exclusion des personnes discriminées.
Il est de notre devoir de vous informer sur votre possibilité de dénoncer tout genre de discrimination.**

N'hésitez pas à nous contacter !